

Convocation envoyée le	03.09.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	15
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, LAURE, NÉRISSON, PIERROT et ROBÉ.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, MARTIN et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Martine GARRIGUE à Madame Ariane BARONI

Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU,

Madame Sophie HUBERT à Madame Christine ROBÉ,

Monsieur Christophe MALBRANT à Monsieur Emmanuel DUMENIL

Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Lionel PINAULT

Madame Christine ANGEVIN à Monsieur Eric DAUBIGIE.

Absents : Madame Élodie DUPETY et Messieurs Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Céline PIERROT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restauration scolaire - Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2025

Vu la délibération n° 2024-83 en date du 25 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 26 août 2025,

Considérant l'intérêt social pour les familles Rochebonnaises,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

QUOTIENT CAF	Repas des enfants		Repas des adultes*	
	Tarif mensuel	Tarif occasionnel	Tarif mensuel	Tarif occasionnel
Tranche 1: 0 - 630 €	2,55 €	4,98 €	6,12 €	7,08 €
Tranche 2 : 630,01 à 830 €	4,01 €	4,98 €		
Tranche 3 : 830,01 à 1200 €	4,67 €	4,98 €		
Tranche 4 : supérieur à 1200,01 €	4,88 €	4,98 €		

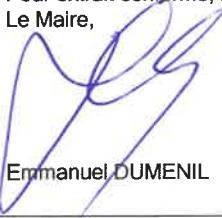
*enseignants, accompagnants à la scolarité d'élèves (AVS, AESH...), parents élus aux Conseils d'Ecole, membre du Comité Consultatif de la restauration scolaire et personnel municipal

2) **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2025.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

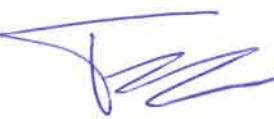
Pour extrait conforme, le 10 septembre 2025

Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

La Secrétaire de séance,



Céline PIERROT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans